Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213502123-20260521-2026_07_02-DE

Département
ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
PANCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/05/2026

Référence
2026_07_02

Objet de la délibération
Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14

Date de la convocation
15 / 05 /2026

Date d'affichage
29 / 05 / 2026

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : Abstention :

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Transmis en Préfecture
Le :

Publication ou notification
Le :

L'an 2026, le 21 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire.

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, LE NAGARD Marie-Dominique, MARTIN Nahida, OLLIVIER Elodie, POINTET Pauline, POUESSEL Mélanie MM : DALIBOT Bruno, DE CACQUERAY Yvan, CARRÉ Wilfrid, LEFEUVRE Morgan, GORRE Onen, JOUAUX Jean-Luc.

Excusé ayant donné procuration : M. LOUASIL Lionel à M. LEFEUVRE Morgan

Absent : M. BALAIS Cyril

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Nahida

Objet de la délibération : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) Cette commission est composée :
- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1650 ;
Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213502123-20260521-2026_07_02-DE

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette liste doit comporter 24 noms ;
Considérant que la nomination des membres de la commission communale des impôts directs doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve et arrête la liste de 24 noms présentée et jointe en annexe de la présente délibération pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- Autorise Monsieur le Maire à dresser et proposer cette liste à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme
Le Maire
Jean François PILARD,

